



14.01.2015

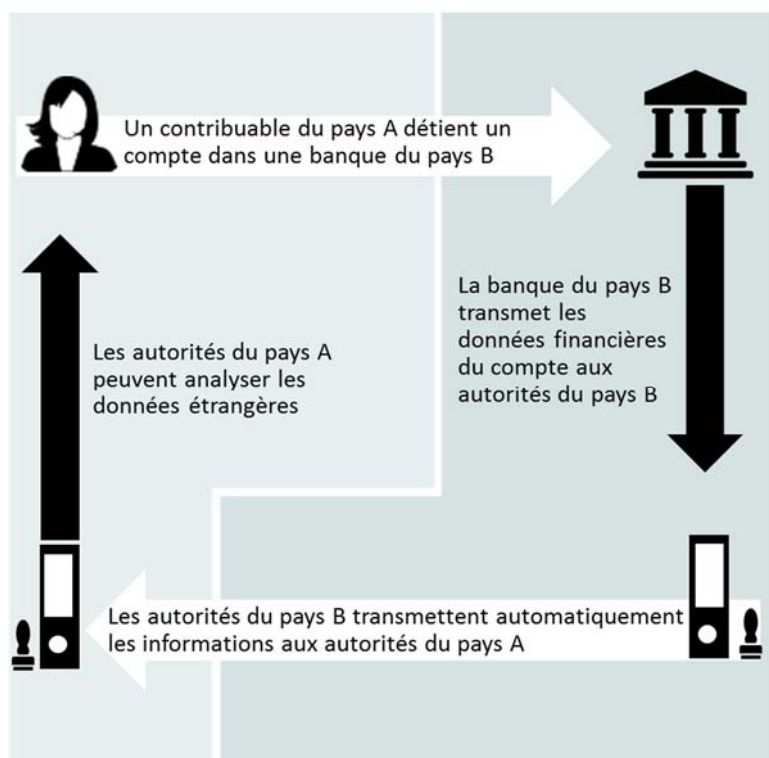
## Documentation

# Mise en oeuvre de la norme globale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale au niveau international

### Introduction

La lutte contre l'évasion fiscale, qui découle de la crise financière et de la dette, est devenue l'un des grands sujets de préoccupation de la communauté internationale. Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'OCDE a approuvé la nouvelle norme globale d'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale au niveau international. Lors de la plénière du Forum mondial à Berlin, le 29 octobre 2014, près de 100 Etats se sont engagés à introduire cette nouvelle norme. Certains pays ont annoncé les premiers échanges pour 2017, d'autres pour 2018, comme par exemple la Suisse, qui s'est engagée sous réserve de ses procédures démocratiques internes. Lors du sommet d G20 du 15 – 16 novembre 2014 à Brisbane, les chefs d'Etat ont soutenu l'introduction rapide de l'échange automatique de renseignements.

Fonctionnement de l'échange automatique:



Données échangées :

- Numéro du compte
- Nom, adresse, date de naissance
- Numéro d'identification fiscal
- Intérêts, dividendes
- Revenus de certains contrats d'assurance
- Solde du compte
- Revenus provenant de la vente d'actifs financiers

## La norme globale

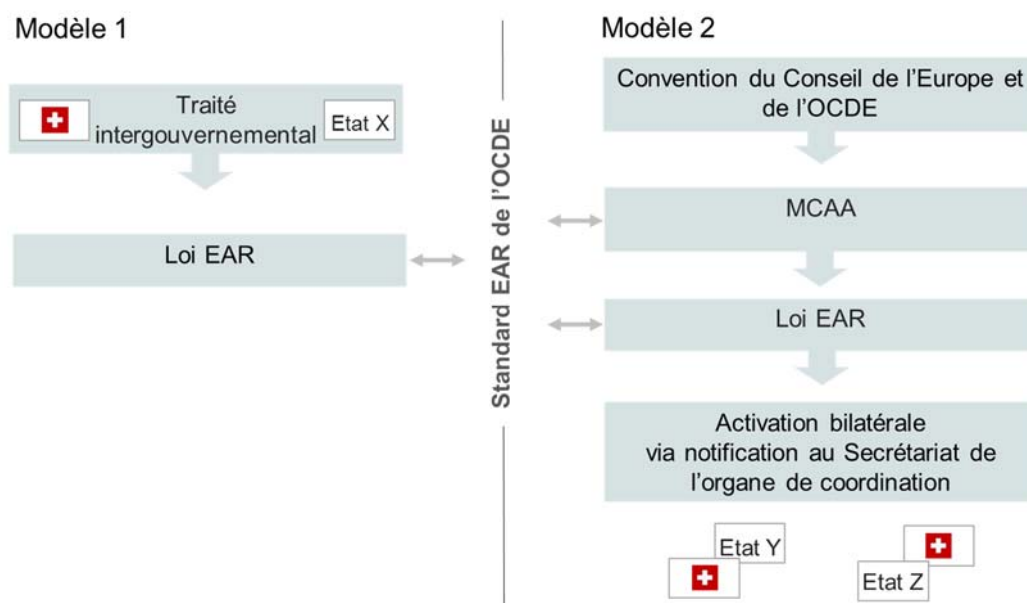
La norme globale d'échange automatique de renseignements se compose des éléments suivants:

- un *accord modèle* (model agreement), qui sert de base pour des conventions bilatérales. Il garantit la protection des données, le respect du principe de spécialité (les données échangées par les Etats partenaires sont utilisées uniquement aux fins définies par les Etats) ;
- une *norme*, (common reporting standard) qui définit les modalités de l'échange automatique et les règles à respecter dans le cadre de l'identification des clients ;
- un *commentaire interprétatif* ;
- les bases d'une *solution informatique* pour soutenir les autorités sur le plan technique.

La Suisse a activement participé à l'élaboration de la norme globale. Pour le Conseil fédéral, il était important que la norme remplisse des exigences élevées en matière de protection des données et du respect du principe de spécialité, garantisse la réciprocité et fixe des règles claires d'identification des ayant-droits économiques de toutes les structures juridiques, trusts et sociétés de domicile comprises. La norme est conforme à ces principes et donc aux exigences du Conseil fédéral.

## Mise en oeuvre sur le plan juridique

La mise en oeuvre de l'échange automatique peut se faire par le biais d'un accord bilatéral entre les Etats (voir graphique, modèle 1), mais l'échange automatique peut aussi être réglé sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement; MCAA) (modèle 2). Le MCAA se base sur la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE), qui règle l'assistance administrative fiscale entre les Etats. Cette convention prévoit que l'échange automatique soit activé de façon bilatérale entre les Etats signataires. Cela présuppose que cette convention soit en vigueur dans les deux Etats, que l'Accord multilatéral soit signé et confirmé, et que les lois nécessaires à l'application de la norme internationale d'échange automatique soient en vigueur. En outre, les deux Etats doivent informer le Secrétariat de l'organe de coordination du MCAA qu'ils souhaitent échanger entre eux des informations sur une base automatique.



## Chronologie

<b>21 mai</b>	<b>2014</b>	La Suisse décide des projets de mandats pour introduire l'EAR
<b>21 juillet</b>	<b>2014</b>	L'OCDE adopte la norme d'EAR dans son ensemble
<b>8 octobre</b>	<b>2014</b>	La Suisse adopte les mandats de négociation avec les pays partenaires et confirme son intention d'introduire l'EAR à partir de 2017/2018, sous réserve de l'accord du Parlement et d'un éventuel référendum
<b>29 octobre</b>	<b>2014</b>	58 juridictions s'engagent à échanger des informations en 2017 et 35 à partir de 2018, dont la Suisse;  51 juridictions signent l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCAA)
<b>15-16 novembre</b>	<b>2014</b>	Les chefs d'Etats des pays du G20 soutiennent l'introduction rapide de la nouvelle norme
<b>19 novembre</b>	<b>2014</b>	La Suisse signe le MCAA
<b>14 janvier</b>	<b>2015</b>	Le Conseil fédéral ouvre deux consultations : 1. Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE ; 2. MCAA et loi fédérale d'application (LEAR)
<b>Avril</b>	<b>2015</b>	Fin des consultations
<b>Juin</b>	<b>2015</b>	Message du Conseil fédéral
<b>Automne</b>	<b>2015</b>	Examen par la première chambre du Parlement
<b>Hiver</b>	<b>2015</b>	Examen par la deuxième chambre du Parlement
<b>Printemps</b>	<b>2016</b>	Délai référendaire
<b>Septembre</b>	<b>2016</b>	Votation si éventuel référendum
	<b>2017</b>	Entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, du MCAA et de la LEAR.  Début de la collecte des données
	<b>2018</b>	Premiers échanges automatiques de la Suisse avec l'étranger

## Informations complémentaires

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales : [www.sif.admin.ch](http://www.sif.admin.ch)  
OCDE : [www.ocde.org](http://www.ocde.org)